






LES ACTEURS DU HANDICAP EN DEUX-SEVRES


① LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

 68 Rue Alsace Lorraine
79000 NIORT


 05 49 04 41 30


② L'ASSOCIATION DE GESTION DES FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES (AGEFIPH)

 14 Boulevard Chasseigne
Capitole V
86035 POITIERS

 0 800 11 10 09

③ CAP EMPLOI 79


 451 Avenue de Paris
79000 NIORT


 05 49 79 99 77

④ LES PRESTATAIRES D'APPUIS SPECIFIQUES (PAS) : PARTENAIRES CONVENTIONNES

HANDICAP AUDITIF

DIAPASOM Fondation OVE


 22 Rue Gay Lussac
86000 POITIERS


 05 49 62 81 30


 diapasom@fondation-ove.fr
<https://www.diapasom.org>

HANDICAP MOTEUR

GIHP POITOU-CHARENTES


 10 Résidence Beaupuy
86000 POITIERS


 05 49 01 49 69


 gihppc@free.fr
<https://www.gihp-poitou-charentes.fr>

HANDICAP VISUEL


GCS Handicap Sensoriel du Poitou-Charentes


 12 Rue du Pré Médard
86280 SAINT-BENOIT


 05 49 55 21 30

 crbvta@orange.fr
<https://gcshandicapsensoriel.fr>

HANDICAP PSYCHIQUE / MENTAL / COGNITIF UDAF 79

 171 Avenue de Nantes
79000 NIORT

 05 17 87 00 83

 espoir79@udaf79.asso.fr

LES ACTEURS DU HANDICAP EN NOUVELE-AQUITAINE

⑤ LE CENTRE DE RESSOURCE FORMATION HANDICAP (CRFH)



HANDIC' APTITUDE
Immeuble le Maréchal
202 Rue d'Ornano
33000 BORDEAUX



05 57 29 20 12



accueil@crfh-handicap.fr

① LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Guichet unique d'accès aux droits et aux prestations.

Au sein de chaque MDPH, la Commission Départementale et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée (orientation, attributions des prestations) sur la base :

Les missions de la CDAPH :

- Reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale
- Désigner les établissements ou les services correspondants :
 - ✓ Aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent
 - ✓ Aux besoins de reclassement et d'accueil de l'adulte handicapé
- Attribuer :
 - ✓ Pour les enfants : Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé (AEEH), la prestation de compensation du handicap
 - ✓ Pour les adultes : Allocation pour Adultes Handicapés (AAH) et du complément de ressources, la prestation de compensation, la carte d'invalidité ...
- Statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans et hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.

② L'ASSOCIATION DE GESTION DES FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES (AGEFIPH)

Depuis 1987, l'ensemble des employeurs peuvent contribuer financièrement à l'emploi des personnes handicapées en s'acquittant d'une redevance auprès de deux fonds collecteurs créés spécifiquement à cet effet :

<p style="text-align: center;">AGEFIPH</p> <p style="text-align: center;"><i>Association de GEstion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées</i></p> <p style="text-align: center;">pour les entreprises du secteur privé</p>	<p style="text-align: center;">FIPHFP</p> <p style="text-align: center;"><i>Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique</i></p> <p style="text-align: center;">pour les entreprises du secteur public</p>
ROLE	
Favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé	Impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir pour l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques : Territoriale (communes, départements, régions ...), Hospitalière, Etat (ministères, CNRS, INRA ...)
PRINCIPALES MISSIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer la qualification des personnes handicapées • Améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés • Aider les entreprises à recruter et à maintenir en emploi leurs salariés handicapés • Approfondir la connaissance de la population active handicapée 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement des personnes handicapées • Maintenir dans l'emploi les agents en situation de handicap • Soutenir la formation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap tout au long du parcours professionnel • Développer l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail
AIDES	
Attribution d'aides financières et offre de services mis en œuvre par un réseau de partenaires sélectionnés par l'AGEFIPH	Attribution d'aides aux employeurs publics

③ CAP EMPLOI 79

Présent dans chaque département CAP EMPLOI est un organisme de placement spécialisé exerçant une mission de service public.

Il apporte un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées.

Il a en charge la préparation, l'accompagnement, le suivi durable et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Une offre de services aux personnes handicapées

Pour être accompagnée, la personne handicapée est engagée dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail.

CAP EMPLOI propose, valide et aide à la mise en œuvre des parcours de formation des personnels qu'elles accompagnent par :

- l'élaboration et la validation d'un projet professionnel
- la mise en œuvre d'un projet de formation
- la mise à disposition d'offres d'emploi, l'entraînement à la rédaction d'un CV et à l'entretien d'embauche
- la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail

Une offre de services aux entreprises

CAP EMPLOI s'adresse aux employeurs privés et employeurs publics pour :

- Informer :
 - ✓ Sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées
 - ✓ Sur les aides financières et les services conseils
- Aider à recruter et :
 - ✓ Identifier les postes accessibles
 - ✓ Définir un processus de recrutement adapté
 - ✓ Présenter les candidatures ciblées
 - ✓ Accompagner lors de la présélection des candidats
 - ✓ Mobiliser les aides financières et techniques

④ LES PRESTATAIRES D'APPUI SPECIFIQUES (PAS) : PARTENAIRES CONVENTIONNES

Les Prestataires d'Appui Spécifiques sont mis à disposition dans chacun des 6 grands types de handicap : moteur, visuel, auditif, cognitif, psychique, mental.

Ils contribuent à la préparation, à l'accès et à l'accompagnement dans la formation et l'emploi (ex : une entreprise qui souhaite recruter une personne handicapée, un centre de formation qui accueille un stagiaire, des conseillers Pole Emploi, CAP EMPLOI ou Missions Locales qui accompagnent la personne dans l'élaboration de son projet d'insertion).

Les prestations d'appui spécifiques sont mises en œuvre par des professionnels en charge d'apporter, dans leur champ de compétence, leur connaissance de la problématique générée par le handicap, ainsi que leur maîtrise des modes de compensation.

Champs de compétences :

- Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel ou de formation
- Identification des techniques de compensation
- Mise en œuvre des techniques de compensation
- Appui conseil à l'entreprise et/ou au centre de formation

⑤ LE CENTRE DE RESSOURCE FORMATION HANDICAP (CRFH)

Le Centre Ressource Formation Handicap, dont la mise en œuvre est confiée à l'association HANDIC'APTITUDE, constitue sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, une ressource au service de la politique régionale de formation des personnes handicapées.

Cette politique est formalisée dans le cadre du **Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH)**, adoptée par l'assemblée plénière du Conseil Régional pour les années 2018 / 2022.

LES MISSIONS

Des appuis opérationnels auprès des professionnels :

- Appui à la formation, organisée au plus proche des territoires, contribue à la mobilisation des acteurs de l'insertion et de la formation sur :
 - ✓ Le droit individuel à la compensation du handicap en formation [Art. D.5 211-2 et suivants du Code du travail]
 - ✓ Le devoir d'accessibilité des centres de formation et des structures d'insertion.
- Appuis techniques et méthodologiques favorisant :
 - ✓ La prise en compte du handicap en formation et en emploi, par la mise en synergie des compétences de l'ensemble des professionnels (*réfèrent de parcours / centre de formation / partenaire spécialisé*) autour du parcours de la personne.
 - ✓ Le développement de l'accessibilité de l'appareil de formation régional et des formations dispensées.

Un programme régional de professionnalisation des acteurs de la formation sur le handicap

Une offre régionale de professionnalisation des acteurs de la formation sur le handicap est proposée chaque année pour permettre aux professionnels de développer leurs compétences pour accueillir des personnes en situation de handicap en formation.

Un appui à la politique régionale

Le CRFH assure un appui à la politique régionale, en développant des liens actifs et permanents entre les institutions et les acteurs de terrain.

Il identifie les freins d'accès à la formation des personnes en situation de handicap sur les territoires et soutient l'émergence de réponses (*partenariats / méthodes / outils /...*) visant à les lever, notamment par l'animation de groupes de travail initiés dans le cadre du PRAFQPH.

Il repère les pratiques innovantes et contribue à les promouvoir.

Une stratégie et des outils de communication

Des actions et supports de communication dédiés et/ou intégrés dans la communication de droit commun, sont développés dans un souci de lisibilité des actions conduites au bénéfice des publics en situation de handicap.

Une observation de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap

Une analyse de l'accès à la formation et à la qualification des publics bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés [BOETH] est réalisée annuellement pour éclairer l'évaluation des actions conduites.